

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C. J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à
J.-B. CLOUTIER, 14^s, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE.—ACTES OFFICIELS : Délimitations de municipalités scolaires.—Rapport de l'Hon. Surintendant de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1889-90, suite et fin.—PÉDAGOGIE : Les conférences d'instituteurs.—PARTIE PRATIQUE : I, Dictées et exercices de grammaire.—II, Le Chasseur.—III, Dictée.—La cour au dix-huitième siècle.—Arithmétique.—Problèmes.—Algèbre.—Devoir d'élève.—Petite revue.—Bulletin géographique.—Témoignage flatteur.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Délimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité de "Forsyth" (Saint Evariste), comté de Beauce, les dix premiers lots sud-est des rangs 10, 11, 12, 13 et 14 du canton d'Adstock, et les annexer à la municipalité scolaire d' "Adstock," dans le même comté.

Rapport de l'Hon. Surintendant de l'Instruction publique pour l'année 1889-90

(Suite et fin)

Sur l'article 6 de l'ordre du jour, à la discussion duquel prirent part MM. les inspec-

teurs Lyster, Hubbard, Dupuis et Nantel, il est résolu sur proposition de M. Grondin, appuyé par M. Bégin :

" Que l'article 2057 des Statuts refondus de Québec (art. 260 du code de l'Instruction publique) soit amendé de manière à établir clairement le droit des commissaires d'écoles d'exproprier le terrain voisin d'un emplacement déjà bâti, mais dont les dimensions ne sont pas suffisantes, de manière à former un emplacement de grandeur suffisante d'après l'opinion et la sanction du surintendant de l'Instruction publique."

Il est ensuite proposé par M. McGown, appuyé par M. Hubbard, et résolu :

" Que les inspecteurs d'écoles réunis en convention expriment leur haute estime de la valeur du congrès et leur reconnaissance au gouvernement qui a fourni les fonds nécessaires à son succès ;

" Que, pour obtenir plus d'efficacité de la part des écoles primaires de cette province, il est absolument nécessaire d'augmenter le fonds des écoles publiques, tel que demandé par une résolution précédente."

Le sujet se rapportant au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire ayant été traité par MM. Steuson,